



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 16 novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

■ Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Nicolas RICHARD, Mme Sylvie DANO, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Marie-Pierre SABOURIN, MM. Jean-Yves DIGUET, Didier MAURICE, Mmes Nicole THERMET, Nicole LANDURANT, Maryse SIMON, MM. Patrick EGRON, Sébastien LE BRUN, Yannick SCANFF, Sylvain PINI, Patrick VRIGNEAU, Mmes Catherine GUILLIER, Christine CLERC, M. Dominique BENOIT.

Absents excusés :

■ M. Jean-Pierre MAHE a donné pouvoir à Mme Nicole LANDURANT
■ Mme Noëlle FABRE MADEC a donné pouvoir à M. Didier MAURICE
■ M. Marc LOQUET a donné pouvoir à Mme Marie Pierre SABOURIN
■ Mme Anne-Françoise MALLAURAN a donné pouvoir à M. André BELLEGUIC
■ Mme Nathalie LE BOLLOCH a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
■ Mme Samia BOUDAR a donné pouvoir à M. Patrick EGRON
■ Mme Anne-Hélène RIOU a donné pouvoir à Mme Nicole THERMET
■ M. Patrice BECK a donné pouvoir à M. Sylvain PINI
■ M. Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à M. Patrick VRIGNEAU
■ Mme Julie PETIT a donné pouvoir à M. Dominique BENOIT

Absent :

■ M. Philippe LE BRUN

Date de convocation : 08 novembre 2017

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
 - Présents : 22
 - Votants : 32

En ouverture de séance, **Monsieur Dominique BENOIT** signale n'avoir reçu sa convocation que le lundi. Il précise en outre être venu en mairie pour indiquer qu'il ne pourrait assister à la réunion de la commission « Une Ville Pour Tous » et remarque qu'il est mentionné « absent » sur le compte rendu de ladite réunion.

Madame le Maire fera rectifier le compte rendu de la réunion par la mention « excusé ».

Madame Christine CLERC demande à ce que le bordereau n°1 soit reporté à une séance ultérieure, après qu'ait eu lieu la conférence organisée par l'agglomération le 20 décembre « Préparer les centres villes et les centres-bourgs de demain ». Madame CLERC estime que cette conférence pourra apporter des éléments d'information utiles.

Madame le Maire indique qu'il sera répondu à cette demande lors de la présentation du bordereau 1.


Monsieur Yannick SCANFF est élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 18 octobre 2017.

Débats

Madame le Maire revient sur la demande de Madame CLERC. Elle souligne que la délibération proposée aujourd'hui s'inscrit totalement dans les orientations reprises dans les divers documents de l'agglomération : SCOT, DAAC ... La conférence organisée par GMVA n'apportera pas d'éléments complémentaires sur le contenu de la présente décision et à la structuration de la démarche de la commune. Elle n'est donc pas favorable au report et décide de maintenir ce bordereau à l'ordre du jour.

Bordereau n° 01 (2017/10/117) – DEVELOPPEMENT COMMERCIAL – ETUDE SUR L'ORGANISATION COMMERCIALE

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Une économie dynamique et verte pour un environnement préservé</i>	Objectif : <i>Assurer le dynamisme économique</i>	Action : <i>Définir le projet d'urbanisme commercial du centre-ville à moyen/long terme</i>

RAPPORTEUR : MARINE JACOB

Deux lois sont intervenues pour établir des périmètres permettant de définir des règles de constructions destinées à préserver la diversité commerciale :

- La loi ACTPE dite Loi Pinel est venue introduire cette notion dans le Code de l'Urbanisme. Celle-ci précise dans l'article L.122-1-9 : «[...] *Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial localise [...] les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines [...]*».
- La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, réformant le PLU dite loi Macron précise au travers de l'article L123-1-5-II-5° du code de l'urbanisme relatif au PLU: « *le règlement peut fixer les règles [...] relatives à l'usage des sols et la destination des constructions : Identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif* ».

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT de Vannes aggro définit un objectif majeur en matière d'organisation des activités commerciales autour d'un axe principal : Organiser une offre commerciale renforcée et structurée au profit de l'attractivité des centres villes et de la qualification des pôles commerciaux rayonnants.

Cet objectif est décliné dans le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du SCoT :

- Objectif 3.3.1 : Implanter en priorité dans le tissu urbain les activités compatibles avec l'habitat, dans les espaces les plus denses,
- Objectif 3.4.1 Promouvoir une armature commerciale cohérente avec l'armature urbaine,
- Objectif 3.4.2 Polariser le commerce dans les centralités et les pôles existants.

Un premier schéma de développement commercial a été élaboré en 2009. La Ville a réalisé la mise à jour de ce schéma en 2017 et a défini une stratégie de confortement du commerce en centre-ville.

L'actualisation du schéma de développement commercial réalisée au second trimestre 2017 a montré la nécessité de structurer l'accueil de nouveaux commerces sur un périmètre restreint et de clarifier l'organisation commerciale multipolaire du centre-ville de Saint-Avé, dans le cadre notamment de l'urbanisation du cœur de ville.

Pour ce faire, il convient de lancer une étude permettant d'identifier plus précisément les secteurs qui auront vocation à accueillir les commerces de proximité et s'appuiera sur les principes suivants :

- Délimiter précisément les lieux d'extension du linéaire commercial en centre-ville afin de réduire le risque de dilution de l'activité commerciale,
- Affirmer un linéaire commercial de centre-ville lisible et densifié, localisé au niveau de la rue Joseph Le Brix, de la place de l'Eglise et de la rue du 5 Août 1944,

- Préserver du risque de création de nouvelles activités commerciales déconnectées des polarités commerciales existantes dont le seul objectif serait de capter un flux automobile,
- Différencier la typologie de commerce ayant vocation à s'installer en zone d'activités de celle devant s'installer dans le centre-ville au travers de l'instauration d'un périmètre de centralité associé à un seuil maximum de plancher commercial (300 m²),
- Définir de nouvelles solutions d'accueil de services médicaux en connexion directe avec les commerces existants.

A l'issue de l'étude, un périmètre de centralité ayant vocation à accueillir les commerces de proximité sera défini et intégré au PLU par procédure de modification.

Dans cette attente, et afin d'éviter la réalisation d'opérations susceptibles de compromettre le projet d'organisation commerciale de la ville, il s'avère nécessaire d'instituer un périmètre au sens de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme. Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations sur les emprises concernées et qui ne seraient pas compatibles avec les principes prédéfinis pour l'aménagement commercial.

DECISION

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 ACTPE dite loi PINEL relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, réformant le PLU dite loi Macron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code d'urbanisme et notamment les articles L 424-1, R 424-24, R 151-52,

VU la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 approuvant le SCOT de Vannes agglomération,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° 2011/9/167 du 9 décembre 2011, modifié par délibération n° 2013/1/1 du 24 janvier 2013 et par délibération n° 2016/8/135 du 14 décembre 2016,

VU les préconisations issues de la mise à jour du schéma de développement commercial du centre-ville de Saint-Avé finalisée en mai 2017,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de clarifier l'organisation commerciale multipolaire de Saint-Avé dans le cadre, notamment, de l'urbanisation du cœur de ville,

CONSIDERANT la nécessité de définir un périmètre permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans le dit périmètre et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du schéma d'aménagement commercial,

CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, de contrôler l'utilisation des sols dans ce périmètre,

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 4 votes contre (Mme PETIT, MM. BENOIT, VRIGNEAU, ROSNARHO), **4 abstentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. BECK, PINI),

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

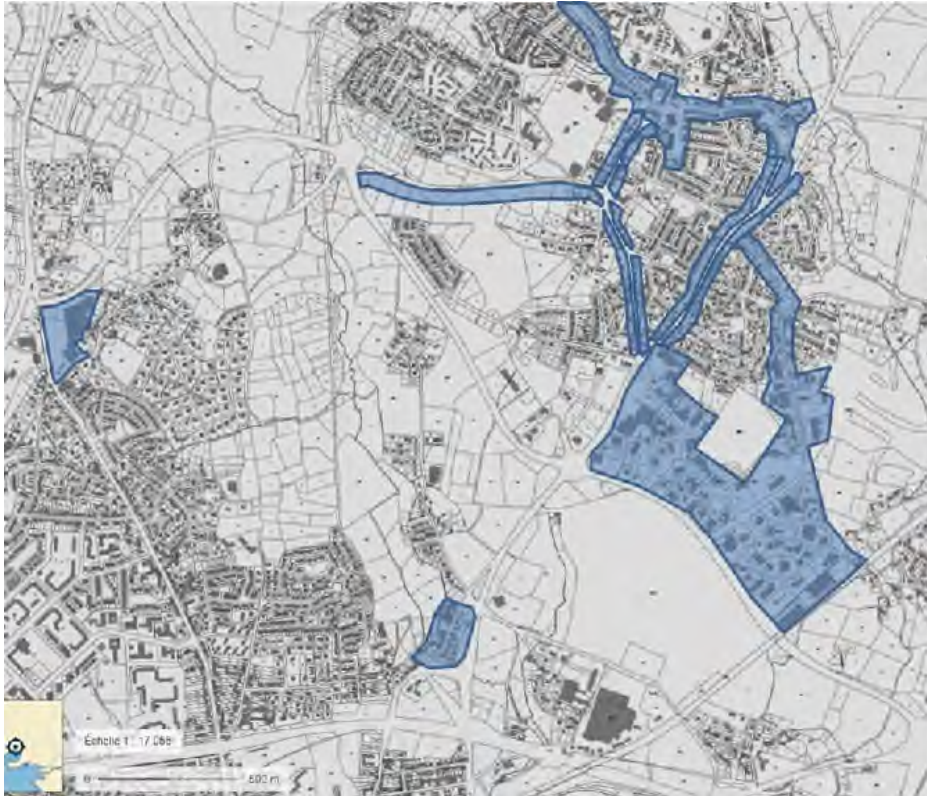
Article 1 : **DECIDE** de mener une étude visant à clarifier l'organisation commerciale multipolaire de Saint-Avé dans le cadre, notamment, de l'urbanisation du cœur de ville, et à définir un périmètre de centralité.

Article 2 : **DECIDE** d'instituer un périmètre conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, suivant les plans joints en annexe de la présente délibération,

Article 3 : **DIT** que, sur ce périmètre, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre la réalisation de l'aménagement commercial, en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.





Débats

Madame le Maire précise que la présente délibération intègre les conclusions de l'étude sur le schéma de développement commercial, menée cette année 2017. Les conclusions de l'étude ont été validées par le comité de pilotage et sont le fruit des réflexions menées ensemble.

Monsieur Patrick VRIGNEAU demande pourquoi la rue Joseph Le Brix est-elle incluse dans le périmètre ?


Madame le Maire rappelle les préconisations validées du schéma de développement commercial qui concentrent les activités commerciales du centre-ville sur un secteur allant du haut de la rue Joseph Le Brix au début de la rue du 5 août.

Monsieur Patrick VRIGNEAU demande s'il faut en conclure que la commune exercera son droit de préemption ? Quelles sont les conséquences sur les propriétaires actuels des biens situés dans le périmètre ?

Madame le Maire rappelle que la commune a déjà la maîtrise foncière de plusieurs unités sur ce secteur. Les biens ont été acquis à l'amiable, sans expropriation, au fil des opportunités. Le nombre d'activités commerciales envisagé est à la mesure de la commune. L'implantation de nouvelles cellules commerciales sera, bien évidemment, progressive, phasée, réfléchie et anticipée sur les parcelles appartenant à la commune.

Bordereau n° 02

(2017/10/118) - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Saint-Avé, ville durable	Objectif : Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés	Action : Traduire les objectifs des politiques municipales dans le plan local d'urbanisme et les évaluer

RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2011.

Une modification simplifiée du PLU, portant sur la modification des règles de gabarit pour des raisons de performance énergétique et la suppression de deux emplacements réservés dans le périmètre d'aménagement de Kerozer, a été approuvée par délibération du conseil municipal le 24 janvier 2013. Une seconde modification du PLU, afin de l'adapter aux évolutions législatives récentes et apporter les correctifs règlementaires et matériels, a été approuvée, par délibération du 14 décembre 2016. Au regard des adaptations règlementaires et matérielles à effectuer, une nouvelle modification du PLU s'avère nécessaire.

La modification portera notamment sur les points suivants :

I- Les adaptations ou les compléments apportés au règlement du PLU :

Chaque procédure de modification constitue l'occasion de compléter ou de modifier certaines dispositions du règlement, suite aux sujets traités dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisations d'occupation des sols.

- // Généralisation de la règle du gabarit pour calculer la hauteur des constructions,
- // Modification des règles en secteur Ut pour assurer une urbanisation de qualité et permettre une activité commerciale dès lors qu'elle est annexe à une activité principale de type tertiaire,
- // Modification des règles dans les zonages Ua et Ub,
 - Précision des règles concernant la marge de recul des habitations par rapport aux lignes haute tension,
 - Modification de la règle d'implantation des constructions en limites séparatives,
 - Modification de la règle d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,
 - Modification des règles relatives à la hauteur des constructions,
 - Suppression d'une erreur matérielle Ua12,
- // Précisions des règles de calcul des hauteurs de constructions en AUz, AUi et Ui,
 - Suppression de la référence au gabarit qui est insérée aux dispositions générales,
 - Modification des règles relatives à la hauteur des constructions,
- // Modification de certaines règles en zonage N,
 - Modification de la règle relative aux types d'occupation ou d'utilisation du sol (erreur matérielle)
 - Modification de la règle relative aux types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des conditions particulières,
- // Modification de la règle des aires de stationnement pour les maisons individuelles sur tous les zonages,
- // Modification de certaines règles en zone AU et AUz,
 - Précision des règles concernant la marge de recul des habitations par rapport aux lignes haute tension,
 - Modification des règles relatives aux types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des conditions particulières,
- // Mise en compatibilité du SCOT,
 - Modification dans le règlement des articles Ua4, Ub4, Ui4, Ut4, AU4, AUz4, AUi4, N4, Nh4 relatifs à la desserte par les réseaux,
 - Mise en place d'un périmètre restreint en centralité ainsi que de règles dans chaque zonage pour conforter la création de nouvelles activités commerciales capables d'accompagner le développement démographique de la commune et l'extension du linéaire actuel,
- // Ajout des tables de concordances des articles du code de l'urbanisme.

II- Les adaptations apportées aux documents graphiques du PLU :

- // Planches n°5 et 6 de la zone Ubl. : reprise du plan de zonage à la jonction des zones Ubl et Ubb.
- // Planche n°6 :
 - Transcription graphique des futurs périmètres de centralité et de centralité renforcée en illustration du règlement écrit
 - Changement du zonage Ubb rue du Lavoisier par le zonage Uaa.

III- Les adaptations apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- /// Modification de l'OAP de Saint-Thébaud,
- /// Création d'une OAP rue de la Gare,
- /// Création d'une OAP allée du Bois (face à l'EPSM).

Ce projet de modification du PLU sera soumis à enquête publique.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 approuvant le SCOT,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° 2011/9/167 du 9 décembre 2011, modifié par délibération n° 2013/1/1 du 24 janvier 2013 et par délibération n° 2016/8/135 du 14 décembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le PLU afin d'apporter les correctifs règlementaires et matériels nécessaires,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **PREND ACTE** du lancement par Madame le Maire d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.


Débats

Madame Christine CLERC demande si la modification envisagée sur la hauteur des constructions va dans le sens d'augmenter ou de réduire la hauteur maximale autorisée.

Monsieur Jean-Marc TUSSEAU précise que la modification vise uniquement à apporter plus de précision sur la règle et éviter les erreurs d'interprétation, notamment dans le cadre de la réalisation d'attique. La hauteur maximum n'est pas modifiée.

Bordereau n° 03

(2017/10/119) – AMENAGEMENT DE LA PLACE NOTRE DAME DU LOC - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Saint-Avé, ville durable	Objectif : Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés	Action : Réaménagement de la voirie et des espaces publics

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

La place Notre-Dame du Loc, ou « Bourg d'en bas », constitue une centralité historique de Saint-Avé. Elle est constituée de commerces et d'habitations regroupés autour de la chapelle Notre-Dame du Loc, classée monument historique. C'est un lieu de flux, d'échanges et de vie sociale majeur pour la commune.

La Ville envisage le réaménagement de cette place en vue de :

- /// de conforter le rôle de centralité de ladite place
- /// de redonner l'espace aux piétons et aux déplacements doux
- /// de créer un aménagement qualitatif, intégré dans l'empreinte urbaine qui l'entoure
- /// de mettre en perspective la chapelle Notre Dame du Loc au travers de l'aménagement
- /// de redynamiser l'offre commerciale.

Le projet permettra notamment d'améliorer son fonctionnement, de valoriser l'aspect patrimonial et de sécuriser les déplacements, l'accessibilité, ...

Les principes d'aménagement suivants ont été retenus, par le comité de pilotage, conformément au plan joint suivant :

- /// Maintien du nombre de places de stationnement par rapport à l'existant,
- /// Gestion du stationnement en 3 zones avec création d'une zone de stationnement en lieu et place de l'aire de camping-car. Ces espaces seront traités de manières différentes en termes de réglementation de volume de stationnement et de traitement de surface,
- /// Conservation de l'enclos et du placître de la chapelle en l'état actuel (monument classé au patrimoine historique),
- /// Création d'une esplanade en face du parvis de la chapelle afin de le conforter. Faire de cet espace, un lieu de vie, de redynamisation de l'activité commerçante de la Place Notre Dame du Loc,
- /// Centralisation des 2 arrêts de bus en entrée de la place, côté rue général de Gaulle.
- /// Mise en sens unique de la rue Michelet dans le sens montant avec création de places de stationnement,
- /// Création d'un espace libre en abord du muret de la chapelle (façade sud-est) pour le marché bio avec extension possible sur le parking à proximité immédiate pour des besoins occasionnels,
- /// Repositionnement des sanitaires publics,
- /// Accessibilité des personnes à mobilité réduite : prise en compte, autant que possible, de l'accessibilité à tous les commerces, en accord avec chacun.

Nota : Le projet d'aménagement devra être validé par autorisation de travaux de l'architecte du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, avant lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

Le coût prévisionnel des travaux de voirie et aménagements espaces verts est évalué, au stade avant-projet, à 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € T.T.C + 120 000 € TTC de travaux de réseaux eaux pluviales et eaux usées.

La durée prévisionnelle des travaux est de 13 mois, y compris la période de préparation de chantier.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017-7-45 du mai 2017 approuvant les principes du projet d'aménagement de la Place Notre Dame du Loc,

Le conseil municipal, par 28 votes pour et 4 abstentions (Mme PETIT, MM. VRIGNEAU, ROSNARHO, BENOIT),

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** l'aménagement de la Place Notre Dame du Loc, phase Avant Projet, selon les principes présentés et tel que présenté en annexe.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.


Débats

Monsieur Sylvain PINI revient sur un questionnement précédent relatif au devenir de l'aire de camping-cars.

Madame le Maire confirme ses précédentes réponses à ce sujet : les aires de camping-cars sont dorénavant intégrées à la compétence tourisme, détenue par la communauté d'agglomération. Une réflexion est en cours au sein de GMVA sur cette compétence tourisme nouvellement transférée pour définir la stratégie de l'agglomération en ce domaine. L'étude en cours intègre la réflexion sur l'accueil de camping-cars sur notre territoire.

Monsieur Sylvain PINI demande si l'implantation se fera sur un terrain appartenant à l'agglomération.

Madame le Maire précise que l'agglomération ne possède que très peu de foncier sur la commune ; l'implantation pourra tout à fait se faire sur une emprise communale.

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Une économie dynamique et verte pour un environnement préservé</i>	Objectif : <i>Rechercher la sobriété énergétique</i>	Action : <i>Faire évoluer le mode de fonctionnement de l'éclairage public</i>

RAPPORTEUR : YANNICK SCANFF

Morbihan Energies dispose de la compétence éclairage public, desserte en réseaux d'électrification et de télécommunication. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du développement et du renouvellement des installations. A la fin des chantiers, les ouvrages (génie civil et équipements) sont rétrocédés à la commune.

Dans le cadre d'un programme exceptionnel, Morbihan Energies propose aux communes du Département une majoration de 30 % de la prise en charge financière habituelle, soit au final 60% pour le remplacement de lanternes vétustes sur poteau béton. Les nouveaux luminaires disposeront de source Led.

A ce jour, la commune de Saint-Avé compte un parc de 2 692 foyers lumineux pour l'éclairage public dont 624 installés sur des supports béton (basse tension ENEDIS). Sur les 624 unités, 220 ont fait l'objet d'un remplacement au cours des dix dernières années. Le présent programme comprendra le renouvellement de 240 luminaires.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux	Coût total	Montant subventionnable retenu	Participation de Morbihan Energies	Reste à charge pour la commune
Réseau d'éclairage public	123 791,00 € HT 148 549,20 € TTC	123 791,00 € HT	74 274,60 €	74 274,60 € (dont TVA 24 758,20 €)

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de financement et de réalisation présenté par Morbihan Energies relatif à la rénovation du réseau d'éclairage public, pour les travaux précités,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente, avec Morbihan Energies relative aux travaux de rénovation du réseau d'éclairage public et à l'engagement de contribution.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

Débats

Madame Christine CLERC interroge sur le taux de TVA : 33 % ?

Monsieur André BELLEGUIC précise que la TVA s'applique sur la totalité de la dépense et non sur le montant à charge de la commune ; le taux est donc bien de 20 %. La commune fait l'avance de la totalité de la TVA,

Madame le Maire ajoute que la commune percevra en recettes le FCTVA correspondant.

Monsieur Nicolas RICHARD demande sur quelle durée les travaux seront-ils réalisés ?

Monsieur André BELLEGUIC indique que la totalité des travaux sera réalisée en 2018.

**Bordereau n°05
(2017/10/121) – MOTION – MENACES SUR LE LOGEMENT**

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé, ville pour tous</i>	Objectif : <i>favoriser l'accès au logement pour tous</i>	

RAPPORTEUR : ANNE GALLO

Avec la baisse annoncée de 80 M€ des aides de l'Etat au logement social en Bretagne, la suppression du prêt à taux zéro et de l'investissement Pinel, la « stratégie logement », dévoilée par le gouvernement le 20 septembre 2017, impacte brutalement les politiques locales de l'habitat mises en œuvre par l'ensemble des collectivités territoriales.

Saint-Avé mène, depuis de nombreuses années, une politique volontariste pour disposer d'une offre de logements adaptés aux besoins, aux revenus, à la situation familiale et l'âge des Avéens et leur permettre un parcours résidentiel à prix attractif. Cette politique volontariste s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'agglomération en matière d'habitat, déclinés dans le Plan Local de l'Habitat, et de la loi Solidarité Renouvellement Urbain.

A travers cette motion, les élus de Saint-Avé souhaitent s'associer au mouvement d'alerte de nombreuses collectivités territoriales et bailleurs sociaux sur les conséquences désastreuses des futures dispositions envisagées par l'Etat pour le territoire.

Dans le parc social tout d'abord, la baisse annoncée des loyers – en contrepartie de la réduction du montant des Aides Personnalisées au Logement – se traduit par une diminution des recettes locatives des bailleurs sociaux, évaluée à 70 millions d'euros par an pour les organismes bretons.

Derrière la baisse affichée des loyers qui va assécher la capacité d'autofinancement - et donc d'investissement - des organismes HLM, c'est tout le modèle du logement social qui est mis à mal :

- Des projets de constructions neuves menacés
- Des réhabilitations et rénovations urbaines risquant d'être interrompues
- Une limitation des rénovations thermiques nuisant à la transition énergétique qui conduisent à une diminution des coûts d'énergie et contribuent à redonner du pouvoir d'achat aux ménages
- Une fragilisation financière, sans précédent, pour les organismes HLM dès 2018
- Une dégradation de la qualité du service rendu aux locataires
- Un allongement des délais d'attente pour les demandeurs de logement social

En réduisant significativement la capacité d'investissement des organismes HLM, l'activité de construction et de rénovation générée par les bailleurs sociaux sera directement impactée, ainsi que l'emploi qu'il représente.

La limitation des rénovations thermiques est, également, un véritable coût d'arrêt à la transition énergétique, quelques mois seulement après un accord historique sur le climat à l'occasion de la COP 21.

Le parc privé n'est, lui non plus, pas épargné, avec la suppression du prêt à taux zéro (PTZ) pour la construction neuve ainsi que l'APL « accession » pour les nouveaux accédants. Ces deux dispositifs étaient pourtant réservés aux ménages sous plafonds de ressources. Concrètement, demain, ce sont des projets de vie qui ne verront pas le jour et, là encore, une activité économique qui disparaît. Par ailleurs, la suppression du dispositif Pinel sur le territoire du pays de Vannes va rendre le montage d'opérations mixtes (logement social, accession sociale, accession libre) de plus en plus difficile.

C'est donc toute la chaîne du logement qui est touchée. La réduction de la capacité d'investissement des bailleurs sociaux et les mesures impactant le logement privé vont :

- Donner un sérieux coup de frein à la production de logements
- Menacer l'emploi local dans le secteur du bâtiment
- Fragiliser davantage les locataires les plus modestes
- Remettre en cause nombre de projets d'accession à la propriété
- Et accentuer la fracture sociale et territoriale.

Les mesures envisagées sont clairement en contradiction avec l'annonce d'un « choc de l'offre » en matière de production de logements et de relance de la croissance.

Elles viennent impacter gravement la capacité des collectivités à répondre aux objectifs fixés par le Plan Local de l'Habitat, d'une part, et plus particulièrement ceux fixés par la loi dite SRU - Solidarité Renouvellement Urbain - en matière de logement social.

DECISION

CONSIDERANT l'ampleur de l'impact des mesures envisagées dans la « Stratégie Logement »,
CONSIDERANT qu'il est primordial que les collectivités et les bailleurs sociaux puissent continuer à œuvrer pour offrir un logement à tous, et conservent leur capacité à répondre aux objectifs réglementaires qui leur sont assignés, notamment en matière de logement social ,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : **APPELLE** le gouvernement à suspendre les mesures annoncées et à ouvrir un véritable dialogue avec l'ensemble des acteurs du logement, dont les collectivités locales, pour construire ensemble une politique du logement pour tous, tenant compte des réalités locales et respectueuse des équilibres territoriaux et sociaux.

Débats

Monsieur Sylvain PINI considère que la baisse des loyers n'est pas une aberration. Il attire l'attention sur le montant et le nombre de charges refacturées aux locataires : entretien des parties communes etc... Si les loyers baissent, les APL baisseront.

Madame le Maire confirme qu'effectivement si les loyers baissent, les aides aux logements baisseront également. Cependant, si la capacité financière des organismes HLM est limitée, c'est l'offre de logement social qui sera impactée et réduite. Les bailleurs publics auront moins de logements à proposer. Les demandeurs seront contraints de se replier sur le parc privé, avec des loyers plus chers, au risque de rencontrer de graves difficultés financières. La problématique n'est pas de se prononcer contre une baisse des loyers mais bien de maintenir la capacité financière des bailleurs sociaux à entretenir, améliorer et développer leur parc de logements. C'est essentiel. En réalisant des travaux visant à une meilleure performance énergétique, ce sont aussi l'impact environnemental et la facture d'énergie des locataires qui diminuent. Les mesures envisagées sont dangereuses pour le devenir de notre territoire et en contradiction complète avec les orientations écologiques que le gouvernement dit vouloir défendre. Par ailleurs, la diminution de 5€ des aides personnalisées au logement représente une somme non négligeable pour de nombreuses personnes qui sont dans des situations de très grande précarité. Nous les rencontrons toute l'année notamment lors des rendez-vous qu'elles prennent afin de demander un logement.

Madame Catherine GUILLIER demande quelle est la source pour le chiffre annoncé de 70 millions de baisse de recettes pour les bailleurs sociaux.

Madame le Maire précise que c'est une évaluation faite par les organismes HLM bretons au regard des objectifs que le gouvernement envisage de leur fixer.

Bordereau n°06

(2017/10/122) – CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité	Objectif : Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières	Action : développement d'une offre élargie de lecture publique

RAPPORTEUR : RAYMONDE PENOY LE PICARD

Golfe du Morbihan Vannes agglomération œuvre à la mise en réseau des médiathèques communales, associatives et communautaires présentes sur son territoire et propose à cette fin une convention d'adhésion au futur réseau.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération intervient dans le domaine de la lecture publique en qualité de coordonnateur sur son territoire sur le fondement de l'article L.5211- 4-3 du code général des collectivités territoriales (mise à disposition d'un outil commun aux communes membres).

La mise en réseau comporte un volet informatique qui prévoit de fournir un logiciel commun aux communes. Cette proposition se comprend dans une démarche plus large autour d'enjeux de ce territoire nouveau et cherche à poser les bases d'une collaboration étroite des acteurs institutionnels et d'une mise en cohérence de la politique de lecture publique sur le territoire.

Ces bases se construisent autour de trois fondamentaux :

- // La coordination d'un réseau de médiathèques dont le statut reste inchangé.
- // L'articulation du projet autour de deux échelles de territoire : l'un global, l'autre, le sous-réseau estimé plus fonctionnel pour certains points.
- // L'affirmation d'une recherche de convergence dans la proposition de lecture publique du territoire (tarifs, abonnements).

Il est proposé à la commune de Saint-Avé de faire partie d'un premier groupe de médiathèques qui bénéficiera du nouveau logiciel de gestion des catalogues des bibliothèques et du portail numérique en septembre 2018.

L'acceptation de cette proposition engage la commune :

- // à participer, dès novembre 2017, aux chantiers définis par GMVA pour la mise en œuvre du projet final,
- // à accepter de faire partie du sous-réseau Pôle 2 comprenant les communes de Saint-Avé, Plescop, Meucon, Monterblanc,
- // à respecter les engagements financiers tels que définis dans la convention d'adhésion,
- // à mettre à niveau son matériel informatique,
- // à désigner un référent réseau au sein de l'équipe de la médiathèque qui participera aux instances et groupes de travail organisés par GMVA, suivra les formations nécessaires au déploiement du logiciel et contribuera à l'alimentation du portail.

Une convention précise les conditions d'adhésion au réseau et entend expliciter le déploiement du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques, de son hébergement et de sa maintenance dans le cadre du Réseau des médiathèques de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, ainsi que celles de la création et de la mise à disposition du portail du Réseau.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'adhésion transmis par Golfe du Morbihan Vannes agglomération

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à ce réseau des médiathèques de GMVA,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DECIDE** d'intégrer le réseau des médiathèques de Golfe du Morbihan Vannes agglomération en phase 1 du projet, à partir de novembre 2017.

Article 2 : **APPROUVE** la convention d'adhésion au réseau des médiathèques de GMVA telle qu'annexée à la présente.

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 07

(2017/10/123) – FESTIVAL PROM'NONS NOUS : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

RAPPORTEUR : NICOLE LANDURANT

Organisé par un réseau de professionnels (L'Hermine – Golfe du Morbihan Vannes Agglomération / EPCC Scènes du Golfe / Le Vieux couvent – Ville de Muzillac / L'Asphodèle- Questembert Communauté / Le Forum – Ville de Nivillac / Le Dôme – Ville de Saint-Avé), le festival « Prom'nons nous » propose une programmation de qualité à l'attention des familles de toute la région vannetaise.

Cet événement se déroule tous les ans durant les quinze jours précédant les vacances d'hiver.

Le conseil régional de Bretagne et le conseil départemental du Morbihan, dans le cadre de leur politique de développement culturel, accordent des aides au fonctionnement pour les événements culturels structurant le territoire. Le festival « Prom'nons nous » est référencé comme faisant partie de ces manifestations.

Lors de chaque édition, l'un des partenaires du festival est chargé de réaliser les demandes de subventions auprès des collectivités susmentionnées. Ce partenaire est aussi chargé de les recueillir puis de les redistribuer suivant le protocole qui sera indiqué dans une convention de partenariat (attribution au pourcentage du budget artistique de chaque structure).

Pour l'édition 2018 du festival, le Dôme / Ville de Saint-Avé est la structure chargée de ces démarches.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat,

CONSIDERANT l'intérêt du Festival « Prom'nons nous » pour l'accès à la culture pour tous, notamment le jeune public,

CONSIDERANT les aides au fonctionnement attribuées par le conseil régional de Bretagne et le conseil départemental du Morbihan dans le cadre de leur politique de développement culturel,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat avec Questembert communauté, la commune de Muzillac, la commune de Nivillac, Golfe du Morbihan Vannes agglomération et EPCC Scènes du Golfe, tel que joint en annexe.

Article 2 : **SOLLICITE** le soutien financier du conseil régional de Bretagne et du conseil départemental du Morbihan pour l'édition 2018 du festival Prom'nons nous.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, dont la convention de partenariat.

Débats

Madame Raymonde PENOY LE PICARD conseille aux personnes intéressées de réserver au plus vite, connaissant le succès du festival.

Bordereau n° 08

(2017/10/124) – REGIE ASSAINISSEMENT-TARIFS 2018

RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

Les tarifs des redevances et travaux relatifs à l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1^{er} janvier 2017 ont été votés par délibération n° 2016/7/116 du 24 novembre 2016.

Pour l'année 2018, il est proposé :

- Une révision des prix, à partir du 1^{er} janvier 2018, pour les forfaits de travaux de branchement, par l'application d'un taux directeur de 1 %.
- Le maintien des tarifs 2017 pour l'ensemble des autres redevances.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R2224-19 et suivants,
VU la délibération du conseil municipal n° 2016/7/116 du 24 novembre 2016,
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement en date du 15 novembre 2017,
CONSIDERANT les prévisions annuelles d'inflation oscillant pour 2017 entre 0.9% et 1.2%, et impactant directement les montants des travaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **FIXE** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018, comme suit :

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (usagers domestiques et assimilés)

	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Evolution
Abonnement :	21,52 € HT/an	21,52 € HT/an	0 %
Part proportionnelle :			
Consommation de 0 à 30 m ³	0,657 € HT/m ³	0,657 € HT/m ³	0 %
Consommation de 31 m ³ à 60 m ³	1,3192 € HT/m ³	1,3192 € HT/m ³	0 %
Consommation de 61 m ³ à 180 m ³	1,5246 € HT/m ³	1,5246 € HT/m ³	0 %
Consommation au-delà de 180 m ³	1,6046 € HT/m ³	1,6046 € HT/m ³	0 %

Un abonnement est facturé par logement ou local d'activité. Il est facturable d'avance et par semestre.

L'assiette de la part proportionnelle est le volume d'eau potable consommé au cours de l'exercice annuel, et relevé par le service de distribution de l'eau potable.

Les redevances sont soumises au taux réduit de TVA en vigueur au moment de la facturation (soit 10 % en novembre 2017).

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Evolution
Immeubles d'habitation et d'activité édifiés <u>antérieurement</u> à la mise en service du réseau			
Immeuble d'activité et logement individuel :	226,40 €	226,40 €	0 %
Immeubles collectifs d'hébergement ou d'activité :			
Par logement ou local d'activité pour les 5 premiers	196,60 €	196,60 €	0 %
Par logement ou local d'activité du 6 ^{ème} au 10 ^{ème} inclus	165,10 €	165,10 €	0 %
Par logement ou local d'activité à partir du 11 ^{ème}	131,80 €	131,80 €	0 %
Immeubles d'habitation et d'activité édifiés <u>postérieurement</u> à la mise en service du réseau			
Immeuble d'activité et logement individuel :	1 458,00 €	1 458,00 €	0 %
Immeubles collectifs d'hébergement ou d'activité :			
Par logement ou local d'activité pour les 5 premiers	1 021,00 €	1 021,00 €	0 %
Par logement ou local d'activité du 6 ^{ème} au 10 ^{ème} inclus	855,00 €	855,00 €	0 %
Par logement ou local d'activité à partir du 11 ^{ème}	730,00 €	730,00 €	0 %

Extensions, réaménagements de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées			
Création de nouveau logement ou local d'activité à l'intérieur d'immeubles existants :	1 458,00 €	1 458,00 €	0 %
Réalisation de nouveaux logements ou locaux d'activités :			
Par logement ou local d'activité pour les 5 premiers	1 021,00 €	1 021,00 €	0 %
Par logement ou local d'activité du 6 ^{ème} au 10 ^{ème} inclus	855,00 €	855,00 €	0 %
Par logement ou local d'activité à partir du 11 ^{ème}	730,00 €	730,00 €	0 %
Hôtel, maison de retraite, pension, hébergement de groupe, résidence communautaire			
Par chambre pour les 5 premières	512,00 €	512,00 €	0 %
Par chambre de la 6 ^{ème} à la 10 ^{ème} incluse	429,00 €	429,00 €	0 %
Par chambre à partir de la 11 ^{ème}	365,00 €	365,00 €	0 %

Les PFAC des immeubles construits postérieurement à la mise en service du réseau ne sont pas soumises à la TVA. Pour les édifices construits antérieurement, la PFAC correspond à la contrepartie des travaux réalisés par la commune, et est donc assujettie à la TVA dans les conditions de droit commun.

TAXES ET PRESTATIONS

		Tarifs 2017	Tarifs 2018	Evolution
Branchement eaux usées				
Réalisation d'un branchement < 160 mm	Jusqu'à 5 ml	1 560,00 € HT	1 576,60 € HT	1 %
	De 5 à 10 ml	1 810,00 € HT	1 828,10 € HT	1 %
	De 10 à 15 ml	2 160,00 € HT	2 181,60 € HT	1 %
	De 15 à 20 ml	2 310,00 € HT	2 333,10 € HT	1 %
Branchement de grande longueur, < 160 mm	Linéaire supplémentaire	120,00 € HT	121,20 € HT	1 %
Réalisation d'un branchement spécifique	Branchement > 160 mm	Sur devis, selon les prix du marché conclu par la régie, majoré des frais généraux		
	Réalisation d'un forage horizontal			
	Profondeur supérieure à 1,20 m			
Réparation de plaque de boîte de branchement EU	Forfait	180,00 € HT	180,00 € HT	0 %
Réparation de plaque de regard de visite EU	Forfait	430,00 € HT	430,00 € HT	0 %
Raccordement aux ouvrages et mise en service de réseaux réalisés par un lotisseur ou aménageur, à l'unité	Diamètre ≤ 200 mm	230,00 € HT	230,00 € HT	0 %
	Diamètre ≥ 200 mm	350,00 € HT	350,00 € HT	0 %
Contrôles de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif				
Contrôle de conformité d'un branchement neuf ou existant lors de chaque mutation, ou à toute autre occasion, y compris contre visite si celle-ci se déroule avant le terme du délai laissé par la régie pour se mettre en conformité	Maison individuelle, local d'activité	120,00 € HT	120,00 € HT	0 %
	Immeuble de moins de 10 logements	150,00 € HT	150,00 € HT	0 %
	Immeuble de plus de 10 logements	180,00 € HT	180,00 € HT	0 %
Visite supplémentaire	Forfait	80,00 € HT	80,00 € HT	0 %

Diagnostic assainissement effluents non domestiques				
Diagnostic assainissement dans le cadre de la demande d'autorisation spéciale de déversement des effluents assimilés domestiques, comportant la définition de prescriptions techniques. Le tarif comprend une visite de contrôle après travaux de mise en conformité	Forfait	450,00 € HT	450,00 € HT	0 %
Diagnostic assainissement dans le cadre de la mise en place d'une convention spéciale de déversement, y compris visite de contrôle après travaux de mise en conformité.	Forfait	1 000,00 € HT	1 000,00 € HT	0 %
Visite supplémentaire dans le cas d'un constat de non-réalisation de travaux prescrits dans le délai laissé pour la mise en conformité	Forfait	80,00 € HT	80,00 € HT	0 %
Divers				
Déplacement d'un technicien	Forfait	80,00 € HT	80,00 € HT	0 %
Non raccordement au réseau d'assainissement au-delà des 2 ans suivant sa mise en service		Doublement de la redevance assainissement sur la base de la consommation en eau potable de l'immeuble concerné, conformément au règlement de service de l'assainissement collectif		

S'agissant de travaux immobiliers, les travaux de branchements sont soumis au taux de TVA de droit commun. S'ils portent sur des immeubles achevés depuis plus de deux ans, ils sont éligibles au taux réduit.

Les prestations permettant à la régie d'assurer la gestion du service public d'assainissement (contrôles ...) sont soumises au taux réduit de TVA.

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Evolution
Contrôle de conception de l'installation neuve ou à réhabiliter	69,00 €	69,00 €	0 %
Contrôle de bonne exécution des travaux de l'installation neuve ou à réhabiliter	146,00 €	146,00 €	0 %
Contrôle de fonctionnement d'une installation existante	80,00 €	80,00 €	0 %
Diagnostic initial d'une installation existante	120,00 €	120,00 €	0 %
Contre-visite suite contrôle d'exécution ou de bon fonctionnement	60,00 €	60,00 €	0 %
Forfait de déplacement	80,00 €	80,00 €	0 %

Le service assainissement non collectif n'est pas assujéti à la TVA.

Article 2 : **DIT** que les présents tarifs resteront en vigueur jusqu'à nouvelle délibération.

Article 3 : **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats

Monsieur Thierry EVENO informe qu'une étude est actuellement menée avec d'autres collectivités sur le choix du futur mode de gestion. En effet, le contrat de prestations de services du SIAEP arrive à échéance le 31.12.2018. La compétence sera transférée à la communauté d'agglomération au 01.01.2020. Il convient de préparer cette période de transition et de définir des orientations afin que le transfert à GMVA se fasse dans les meilleures conditions de qualité de service pour l'utilisateur.

Madame le Maire tient à féliciter l'important travail accompli par Thierry EVENO et les services dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. D'importants dossiers sont menés depuis quelques temps sur ces thématiques, générant une grosse charge de travail.

Bordereau n° 09

(2017/10/125) – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE SAINT-AVE MEUCON – RAPPORT D'ACTIVITES 2016

RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, le maire de chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Il indique, par ailleurs, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et ce qui relève de la gestion directe de la commune ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le SIAEP a transmis à la commune, le 7 novembre 2017, son rapport annuel d'activités pour l'année 2016.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D 2224-3,

VU le rapport d'activités transmis par le SIAEP de SAINT-AVE / MEUCON en novembre 2017 pour l'année 2016,

VU la note liminaire,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,


Après en avoir délibéré,

Article 1er : **PREND ACTE** du rapport et de la note liminaire annexés à la présente.

Article 2 : **DIT** que ces documents seront mis à disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site internet.

Bordereau n° 10

(2017/10/126) – GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR D'EADM – PRET CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN –ZAC BEAUSOLEIL

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé, ville durable</i>	Objectif : <i>Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés</i>	Action : <i>Poursuivre la mise en œuvre d'une urbanisation responsable</i>

RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

Le code général des collectivités territoriales offre la possibilité aux départements, communes et à leurs groupements de garantir les emprunts contractés par des sociétés ou organismes dans le cadre d'opérations d'aménagement, pour une quotité limitée à 80 % du montant de l'emprunt (art. L.2252-1-4e).

Dans le cadre de la politique d'urbanisation menée par la ville, et afin de favoriser le développement maîtrisé de l'habitat, le Conseil municipal a désigné, en 2006, la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) en tant qu'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Beausoleil.

Le conseil municipal, réuni le 6 juillet 2017, a pris connaissance du dernier compte-rendu de l'opération d'aménagement, présentant le phasage des travaux d'aménagement, le bilan financier ainsi que le plan de trésorerie arrêtés au 31/12/2016 et prévus d'ici 2024.

Afin de continuer la réalisation des travaux de l'opération d'aménagement de la ZAC Beausoleil prévus jusqu'en 2024, et rembourser les emprunts en cours (environ 2,9 millions d'euros) afin de bénéficier de conditions financières plus intéressantes, la société EADM a prévu de souscrire des nouveaux emprunts d'un montant de 3 900 000 €.

Elle sollicite ainsi des garanties d'emprunts auprès de la commune pour un montant total de 3 120 000 € correspondant à 80 % du montant des prêts qu'elle entend contracter auprès de trois organismes bancaires : le Crédit Agricole du Morbihan, La Banque Postale et la Caisse d'épargne.

Les caractéristiques du prêt proposé par le Crédit Agricole du Morbihan sont les suivantes :

<i>Montant du prêt</i>	<i>1 300 000 €</i>
<i>Taux de garantie</i>	<i>80 %</i>
<i>Durée du financement</i>	<i>84 mois dont 12 mois de différé partiel</i>
<i>Périodicité</i>	<i>mensuel</i>
<i>Taux de référence</i>	<i>Fixe : 1,15%</i>
<i>Amortissement</i>	<i>linéaire</i>

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2252-1 et suivants, et D. 1511-30 à 1511-35,

VU la délibération du conseil municipal n° 2006/7/173 du 22 septembre 2006, désignant la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) comme aménageur,

CONSIDERANT que la société EADM sollicite la garantie de la commune pour les emprunts qu'elle entend contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan, de la Banque Postale et de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire Banque pour continuer les travaux d'aménagement de la ZAC Beausoleil,

CONSIDERANT les caractéristiques du prêt souscrit auprès du Crédit Agricole du Morbihan pour lequel la garantie est sollicitée,

CONSIDERANT que la commune dispose des capacités financières suffisantes pour un tel prêt,

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 8 votes contre (Mmes CLERC, GUILLIER, PETIT, MM. PINI, BECK, VRIGNEAU, BENOIT, ROSNARHO),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'accorder la garantie de la commune à la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM), sur la durée totale du prêt, soit 7 ans, pour le remboursement de la somme de 1 040 000 € (un million quarante mille euros) représentant 80 % de l'emprunt que la société EADM se propose de contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan. Cet emprunt est destiné au financement des travaux de l'opération d'aménagement ZAC Beausoleil.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<i>Montant du prêt</i>	<i>1 300 000 €</i>
<i>Taux de garantie</i>	<i>80 %</i>
<i>Durée du financement</i>	<i>84 mois dont 12 mois de différé partiel</i>
<i>Périodicité</i>	<i>mensuel</i>
<i>Taux de référence</i>	<i>Fixe : 1,15%</i>
<i>Amortissement</i>	<i>linéaire</i>

Article 2 : **PREND** l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole du Morbihan par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : **PREND** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole du Morbihan et la société EADM emprunteur et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Débats

Madame Catherine GUILLIER indique que le groupe Démocratie Avéenne votera contre ce bordereau. Il s'agit d'une grosse garantie accordée à EADM. Elle souligne que la situation de la société EADM est difficile. En 2016, tous les voyants étaient au rouge. La société va mal malgré une recapitalisation. L'activité est en baisse. Elle considère que la commune prend un gros risque en garantissant ces emprunts.

Monsieur Patrick VRIGNEAU indique que le groupe Agir pour Saint-Avé partage cet avis et considère que ce n'est pas la vocation de la collectivité d'être une banque. Il s'agit d'une grosse prise de risque de la part de la commune.


Madame le Maire prend note de cette position qui conduit à « laisser en plan » EADM et l'éco quartier de Beau Soleil. Elle rappelle qu'EADM est une société d'économie mixte qui regroupe des collectivités dont le département, des communes ... Depuis la recapitalisation, la société va mieux. L'objectif est de faire en sorte que les projets se déroulent dans les meilleures conditions possibles sur notre territoire. Elle précise que ces emprunts permettront d'une part, d'optimiser la gestion de la dette en refinançant des prêts existants avec de meilleurs taux, et d'autre part, de financer l'ensemble des travaux jusqu'à la fin de l'opération. Le montant cumulé des nouveaux emprunts de 3.9 millions d'euros, comprend, à hauteur de 2.7 millions d'euros, le refinancement d'emprunts antérieurs et, à hauteur de 1.2 millions d'euros, les travaux à réaliser d'ici 2024. La durée des nouveaux prêts concorde avec la fin du contrat de concession. Elle note le manque de soutien des deux groupes de la minorité à EADM et à la réalisation de l'éco quartier de Beau Soleil.

Monsieur Patrick VRIGNEAU considère que ce n'est pas à la commune d'apporter une garantie à une quelconque association ou entreprise. Beau Soleil n'est pas leur projet.

Madame le Maire note que parmi les électeurs ayant voté pour la liste Agir pour Saint-Avé, il y a certainement des personnes qui sont favorables à la réalisation de l'éco-quartier. Elle rappelle qu'EADM est une société d'économie mixte qui détient du capital public. C'est le rôle des collectivités publiques de soutenir cette société. EADM, comme tous les aménageurs, a eu à faire face à la crise du bâtiment qui l'a impactée. Saint-Avé lui a fait confiance en lui concédant l'aménagement de la ZAC et doit la soutenir.

Madame Catherine GUILLIER rapporte des propos qui auraient été tenus par le Président du conseil départemental en 2016 « je me suis posé la question de la poursuite de l'activité » et a accepté de participer à la recapitalisation d'EADM car c'est en effet le rôle des collectivités que de soutenir de telles structures. Elle considère que le département risque de « lâcher » EADM laissant les autres collectivités mettre la main à la poche pour soutenir la société. Elle souligne les déficits récurrents de la société ces dernières années.

Madame le Maire rappelle qu'EADM a pris des mesures importantes pour modifier son mode de gestion qui ont, notamment, conduit à des licenciements. Le conseil départemental a bien finalement fait le choix de maintenir son soutien à la SEM EADM et apporté son soutien au redressement de la situation. En 2016, une réflexion a été également menée au sein de l'agglomération sur l'opportunité de se doter de sa propre structure intervenant également sur l'aménagement, la réflexion n'a pas abouti. C'est pleinement le rôle des collectivités de soutenir les structures mixtes, regroupant des fonds publics et privés.

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé, ville durable</i>	Objectif : <i>Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés</i>	Action : <i>Poursuivre la mise en œuvre d'une urbanisation responsable</i>

RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

Le code général des collectivités territoriales offre la possibilité aux départements, communes et à leurs groupements de garantir les emprunts contractés par des sociétés ou organismes dans le cadre d'opérations d'aménagement, pour une quotité limitée à 80 % du montant de l'emprunt (art. L.2252-1-4e).

Dans le cadre de la politique d'urbanisation menée par la ville, et afin de favoriser le développement maîtrisé de l'habitat, le conseil municipal a désigné en 2006 la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) en tant qu'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Beausoleil.

Le conseil municipal, réuni le 6 juillet 2017 a pris connaissance du dernier compte-rendu de l'opération d'aménagement, présentant le phasage des travaux d'aménagement, le bilan financier ainsi que le plan de trésorerie arrêtés au 31/12/2016 et prévus d'ici 2024.

Afin de continuer la réalisation des travaux de l'opération d'aménagement de la ZAC Beausoleil prévus jusqu'en 2024, et rembourser les emprunts en cours (environ 2,9 million d'euros) afin de bénéficier de conditions financières plus intéressantes, la société EADM a prévu de souscrire des nouveaux emprunts d'un montant de 3 900 000 €.

Elle sollicite ainsi des garanties d'emprunts auprès de la commune pour un montant total de 3 120 000 € correspondant à 80 % du montant des prêts qu'elle entend contracter auprès de trois organismes bancaires : le Crédit Agricole du Morbihan, La Banque Postale et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Les caractéristiques du prêt proposé par la Banque Postale sont les suivantes, sous réserve de la validation par leur comité de crédit :

<i>Montant plafond du prêt</i>	1 000 000 €
<i>Taux de garantie</i>	80 %
<i>Phase de mobilisation</i>	
<i>Durée du financement</i>	12 mois
<i>Périodicité</i>	mensuelle
<i>Taux de référence</i>	Eonia post-fixé + 1,29 %
<i>Phase de remboursement</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>Encours constaté fin phase de mobilisation</i>
<i>Durée du financement</i>	5 ans et 9 mois
<i>Périodicité</i>	trimestrielle
<i>Taux de référence</i>	Taux fixe 1.51 %
<i>Amortissement</i>	constant
<i>Conditions de remboursement anticipé</i>	Indemnité actuarielle

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2252-1 et suivants, et D. 1511-30 à 1511-35,

VU la délibération du conseil municipal n° 2006/7/173 du 22 septembre 2006, désignant la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) comme aménageur,

CONSIDERANT que la société EADM sollicite la garantie de la commune pour les emprunts qu'elle entend contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan, de la Banque Postale et de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire Banque pour continuer les travaux d'aménagement de la ZAC Beausoleil,

CONSIDERANT les caractéristiques du prêt souscrit auprès de la Banque Postale pour lequel la garantie est sollicitée,

CONSIDERANT que la commune dispose des capacités financières suffisantes pour un tel prêt,

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 8 votes contre (Mmes CLERC, GUILLIER, PETIT, MM. PINI, BECK, VRIGNEAU, BENOIT, ROSNARHO),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemple »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DECIDE** d'accorder la garantie de la commune à la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM), sur la durée totale du prêt, soit 7 ans, pour le remboursement de la somme de 800 000 € (huit cent mille euros) représentant 80 % de l'emprunt que la société EADM se propose de contracter auprès de la Banque Postale. Cet emprunt est destiné au financement des travaux de l'opération d'aménagement ZAC Beausoleil.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :


<i>Montant plafond du prêt</i>	<i>1 000 000 €</i>
<i>Taux de garantie</i>	<i>80 %</i>
<i>Phase de mobilisation</i>	
<i>Durée du financement</i>	<i>12 mois</i>
<i>Périodicité</i>	<i>mensuelle</i>
<i>Taux de référence</i>	<i>Eonia post-fixé + 1,29 %</i>
<i>Phase d'amortissement</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>Encours constaté fin phase de mobilisation</i>
<i>Durée du financement</i>	<i>5 ans et 9 mois</i>
<i>Périodicité</i>	<i>trimestrielle</i>
<i>Taux de référence</i>	<i>Taux fixe 1,51 %</i>
<i>Amortissement</i>	<i>constant</i>
<i>Conditions de remboursement anticipé</i>	<i>Indemnité actuarielle</i>

Article 2 : **PREND** l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : **PREND** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Postale et la société EADM emprunteur et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Bordereau n° 12**(2017/10/128) – GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR D'EADM - PRET CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE –ZAC BEAUSOLEIL**

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé, ville durable</i>	Objectif : <i>Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés</i>	Action : <i>Poursuivre la mise en œuvre d'une urbanisation responsable</i>

RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

Le code général des collectivités territoriales offre la possibilité aux départements, communes et à leurs groupements de garantir les emprunts contractés par des sociétés ou organismes dans le cadre d'opérations d'aménagement, pour une quotité limitée à 80 % du montant de l'emprunt (art. L.2252-1-4e).

Dans le cadre de la politique d'urbanisation menée par la ville, et afin de favoriser le développement maîtrisé de l'habitat, le conseil municipal a désigné en 2006 la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) en tant qu'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Beausoleil.

Le conseil municipal, réuni le 6 juillet 2017 a pris connaissance du dernier compte-rendu de l'opération d'aménagement, présentant le phasage des travaux d'aménagement, le bilan financier ainsi que le plan de trésorerie arrêtés au 31/12/2016 et prévus d'ici 2024.

Afin de continuer la réalisation des travaux de l'opération d'aménagement de la ZAC Beausoleil prévus jusqu'en 2024, et rembourser les emprunts en cours (environ 2,9 millions d'euros) afin de bénéficier de conditions financières plus intéressantes, la société EADM a prévu de souscrire des nouveaux emprunts d'un montant de 3 900 000 €.

Elle sollicite ainsi des garanties d'emprunts auprès de la commune pour un montant total de 3 120 000 € correspondant à 80 % du montant des prêts qu'elle entend contracter auprès de trois organismes bancaires : le Crédit Agricole du Morbihan, La Banque Postale et la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Les caractéristiques du prêt proposé par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont les suivantes :

<i>Montant du prêt</i>	<i>1 600 000 €</i>
<i>Taux de garantie</i>	<i>80 %</i>
<i>Durée du financement</i>	<i>84 mois dont 12 mois de différé partiel</i>
<i>Périodicité</i>	<i>Trimestrielle</i>
<i>Taux de référence</i>	<i>Fixe : 0,93 %</i>
<i>Amortissement</i>	<i>Progressif</i>
<i>Base de calcul des intérêts</i>	<i>30/360</i>
<i>Remboursement anticipé</i>	<i>Sans indemnité ni pénalité</i>

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants, et D. 1511-30 à 1511-35,

VU la délibération du conseil municipal n°2006/7/173 du 22 septembre 2006, désignant la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) comme aménageur,

CONSIDERANT que la société EADM sollicite la garantie de la commune pour les emprunts qu'elle entend contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan, de la Banque Postale et de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire Banque pour continuer les travaux d'aménagement de la ZAC Beausoleil,

CONSIDERANT les caractéristiques du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire pour lequel la garantie est sollicitée,

CONSIDERANT que la commune dispose des capacités financières suffisantes pour un tel prêt,

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 8 votes contre (Mmes CLERC, GUILLIER, PETIT, MM. PINI, BECK, VRIGNEAU, BENOIT, ROSNARHO),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DECIDE** d'accorder la garantie de la commune à la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM), sur la durée totale du prêt, soit 7 ans, pour le remboursement de la somme de 1 280 000 € (un million deux cent quatre-vingt mille euros) représentant 80 % de l'emprunt que la société EADM se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. Cet emprunt est destiné au financement des travaux de l'opération d'aménagement ZAC Beausoleil.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<i>Montant du prêt</i>	<i>1 600 000 €</i>
<i>Taux de garantie</i>	<i>80 %</i>
<i>Durée du financement</i>	<i>84 mois dont 12 mois de différé partiel</i>
<i>Périodicité</i>	<i>Trimestrielle</i>
<i>Taux de référence</i>	<i>Fixe : 0,93 %</i>
<i>Amortissement</i>	<i>Progressif</i>
<i>Base de calcul des intérêts</i>	<i>30/360</i>
<i>Remboursement anticipé</i>	<i>Sans indemnité ni pénalité</i>

Article 2 : **PREND** l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : **PREND** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et la société EADM emprunteur et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Bordereau n° 13

(2017/10/129) – INDEMNITES JURY DE CONCOURS POUR LA CREATION DU POLE SPORTIF

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre relative au projet de création d'un pôle sportif selon le mode de sélection du concours restreint, le conseil municipal, par délibération n° 2017/7/74 du 6 juillet 2017, a fixé la composition du jury et ses modalités de fonctionnement.

Par cette même délibération, il a adopté le principe d'une indemnisation des membres du 2^{ème} collège du jury de concours et décidé que le montant de cette indemnisation ferait l'objet d'une délibération ultérieure. Constituent le 2^{ème} collège à voix délibérative, les membres indépendants possédant la qualification ou une qualification équivalente à celle demandée aux participants au concours.

Il convient de noter que les quatre personnes qualifiées membres du jury (2^{ème} collège), seront désignées nominativement par le Président du jury par arrêté ultérieur sur la base des propositions préalablement établies par l'Ordre régional des architectes de Bretagne (deux architectes), le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Morbihan (un architecte) et le syndicat national des techniciens (SYNTEC) (un représentant). Conformément à la délibération susvisée du 7 juillet 2017, en cas de carence de candidature, ce nombre de personnalités ne devra pas être inférieur à 3.

La participation du membre du jury désigné par le CAUE du Morbihan fait partie des prestations prévues dans le cadre de notre adhésion à cet organisme (soit 5 journées d'interventions) et ne génère pas d'indemnisation ni de défraiement de frais kilométriques.

Concernant les autres membres de ce 2^{ème} collège, désignés sur la base des propositions de l'ordre régional des architectes de Bretagne et du syndicat national des techniciens, il est proposé de leur allouer une indemnité de participation fixée à 400 € HT la demi-journée, hors frais kilométriques dont le défraiement sera effectué sur la base du barème fiscal en vigueur.

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 2017/7/74 du 6 juillet 2017, fixant la composition du jury de concours et ses modalités de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de décider des modalités de fixation de l'indemnisation des membres du 2^{ème} collège du jury « création du pôle sportif »,

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 8 votes contre (Mmes CLERC, GUILLIER, PETIT, MM. PINI, BECK, VRIGNEAU, BENOIT, ROSNARHO),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **PRECISE** que les quatre personnes qualifiées membres du jury (2^{ème} collège), seront désignées nominativement par le Président du jury par arrêté ultérieur sur la base des propositions préalablement établies par l'Ordre régional des architectes de Bretagne (deux architectes), le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Morbihan (un architecte) et le syndicat national des techniciens (SYNTEC) (un représentant). Conformément à la délibération susvisée du 7 juillet 2017, en cas de carence de candidature, ce nombre de personnalités ne devra pas être inférieur à 3.

Article 2 : **DECIDE** d'allouer aux membres de ce 2^{ème} collège une indemnité de participation fixée à 400 € HT la demi-journée, hors frais kilométriques dont le défraiement sera effectué sur la base du barème fiscal en vigueur.

Article 3 : **PRECISE** que le membre du jury désigné sur proposition du CAUE du Morbihan ne percevra pas d'indemnité de participation ni de défraiement de frais kilométriques, sa prestation étant prévue dans le cadre de notre adhésion à cet organisme.

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à effectuer toute démarche et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats

Madame Christine CLERC indique que le groupe *Démocratie Avéenne*, en raison de son positionnement défavorable sur le projet de nouveau pôle sportif, vote contre ce bordereau.

Monsieur Patrick VRIGNEAU indique que la position du groupe *Agir pour Saint-Avé* est identique.

RAPPORTEUR : SYLVIE DANO

Un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée mixte Notre-Dame de Saint-Avé, le 6 décembre 2000.

En application de ce contrat, la commune de Saint-Avé participe à la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Avé, en classes maternelles et élémentaires.

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association, qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Le coût moyen d'un élève du public, servant de référence à la contribution communale, est calculé de la façon suivante :

- ▀ la totalité des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, à l'exclusion des frais directement pris en charge par la commune au profit des élèves de l'école privée (transports et entrées piscines, frais de fournitures scolaires, aide pour l'éveil et les classes de découverte, éveil à la langue bretonne, spectacles, prestations dans le cadre du contrat éducatif local, restauration scolaire, temps d'activité périscolaires),
- ▀ la totalité des frais de personnel (ATSEM et personnels d'entretien) pour la quote-part consacrée au temps scolaire et au nettoyage des locaux scolaires (sur la base du compte administratif 2016),
- ▀ une quote-part des services généraux de l'administration communale.

Pour la participation 2018, la somme correspondante est divisée par le nombre d'élèves présents dans les écoles publiques durant l'année scolaire 2016/2017, et les données financières détaillées ci-dessus sont issues du compte administratif 2016.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé,

VU le décret n° 60.389 du 22 avril 1960 et le décret n° 60.745 du 28 juillet 1960 relatifs aux contrats d'associations à l'enseignement public conclus par les établissements d'enseignements privés,

VU la circulaire interministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 relative à l'enseignement privé sous contrat,

VU le contrat d'association signé le 6 décembre 2000 entre l'Etat et l'école privée Notre Dame à Saint-Avé,

VU la délibération n° 2007/2/21 du 9 mars 2007 relative aux modalités de versement des dépenses de fonctionnement,

VU la convention signée le 25 mai 2007 entre l'O.G.E.C.de l'école Notre Dame et la commune de Saint-Avé,

CONSIDERANT l'obligation de financer les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

Le conseil municipal, par 30 votes pour, 1 vote contre (Mme Maryse SIMON), 1 abstention (Mme Nicole LANDURANT)

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Article 1 : DECIDE de financer les dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame, pour l'année 2018, dans le cadre du contrat d'association, à hauteur de :

▀ classes élémentaires : 355.28 € par élève

▀ classes maternelles : 992.90 € par élève

Article 2 : PRECISE que cette prise en charge est calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Avé et sera versée sous la forme d'acomptes mensuels, à terme échu, en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre scolaire concerné.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Débats

Madame Sylvie DANO complète en indiquant que les montants sont en très faible évolution (354.94 € et 994.04 € en 2017). Les montants proposés conduisent à un montant total de subvention de 264 k€.

Bordereau n° 15 (2017/10/131) – SEJOUR NEIGE 2018

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »	
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société</i>

RAPPORTEUR : SEBASTIEN LE BRUN

Séjour communal de 8 jours à la Neige (Les Gets) :

La maison des jeunes propose un séjour intercommunal de 8 jours à la neige en Haute Savoie, durant les vacances d'hiver 2018, en partenariat avec les communes de Damgan (jumelée avec Les Gets) et Muzillac, toutes deux adhérentes au Réseau Ressort.

Le départ aura lieu le vendredi 2 mars 2018 en soirée pour un retour le samedi 10 mars 2018 en soirée. En amont, les jeunes participent à des chantiers citoyens afin d'autofinancer une partie du séjour. Ils sont également associés sur le choix des veillées, une soirée sera organisée avec l'ensemble des participants afin de favoriser la cohésion de groupe.

16 places maximum sont prévues pour les jeunes Avéens de 12 à 17 ans. La totalité du groupe pourra représenter 55 jeunes. L'hébergement aura lieu dans la station Les Gets. Les jeunes auront, pendant leur séjour, 5 cours de ski suivant leur niveau, puis la pratique sera encadrée par les animateurs.

La direction du séjour sera assurée par la commune de Damgan. Le séjour comprend la prise en charge des jeunes, le transport en car jusqu'aux Gets, les cours de ski, la location de matériel, les forfaits ski et l'hébergement en pension complète.

Coût estimatif par enfant pour un séjour de 8 jours : 830 €

L'enveloppe prévisionnelle globale est de 13 280 €.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt des séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de leur préparation,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'organisation d'un séjour neige en 2018 tel que présenté.

Article 2 : **FIXE** comme suit, les tarifs du séjour neige 2018, basés sur les quotients familiaux :

SEJOUR NEIGE DE 8 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes (à verser au moment de l'inscription)	Aide bons CAF si QF inférieur à 600 € (par jour)
	A	B	C	D	E			
2018	240 €	250 €	310 €	360 €	410 €	460 €	40 €	22 € (soit 176 € au total)
Pour mémoire 2012	220 €	235 €	300 €	350 €	400 €	450 €	40 €	22 € (soit 176 € au total)

Article 3 : **DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2018 à l'article 70632.

Article 4 : **DIT** que les règlements seront possibles en 3 fois.

Article 5 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Débats

Madame Sylvie DANO précise que la commune n'a pas organisé de séjour à la neige depuis 2012. Le service jeunesse a préparé ce séjour avec le réseau RESSORT et les services des deux autres communes. Ce partenariat permet de mutualiser les frais et de proposer ce séjour à moindre coût aux familles.

Monsieur André BELLEGUIC note que le coût d'un séjour est de 830 € par enfant alors que la participation des familles extérieures à la commune est de 460 €.

Madame Sylvie DANO indique que la priorité est donnée aux jeunes avéens. Ce type de séjour est, généralement, très rapidement complet. Cependant, en cas de nécessité de compléter un séjour, il peut être intéressant d'ouvrir aux jeunes d'autres communes. En effet, les crédits sont engagés de façon forfaitaire auprès des différents prestataires, les annulations ne sont pas possibles. Elle rappelle que les chantiers citoyens réalisés par les jeunes contribuent également au financement.

Bordereau n°16

(2017/10/132) –PROMENEURS DU NET – CONVENTION AVEC LA CAF

RAPPORTEUR : NICOLE LANDURANT

Internet et les réseaux sociaux font partie du quotidien des jeunes. Les nouvelles technologies sont des vecteurs de communication, de socialisation, d'information et de divertissement. Elles sont devenues rapidement des médias de masse, sans forcément être cadrée et accompagnées à la hauteur de leurs enjeux.

La commune de Saint-Avé a souhaité mettre en place une action éducative « sur la toile » pour accompagner les pratiques des jeunes et ainsi minimiser les risques de dérive, tout en valorisant les compétences acquises par ces derniers.

Aussi, par délibération n°2016/7/123 du 24 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la Charte des Promeneurs du Net.

Un Promeneur du Net est un professionnel qui assure une présence éducative sur Internet auprès des jeunes, dans le cadre de ses missions habituelles (qu'il exerce également en présentiel). Il est mandaté par son employeur dans le cadre d'un conventionnement.

Il établit une relation de confiance avec les jeunes en devenant « ami » avec eux sur les différents réseaux sociaux. Il est clairement référencé sur un site dédié avec sa photo ou celle de sa structure, sa profession et à minima, son prénom. Il se met en contact avec les jeunes pour répondre, dans un premier temps, à leurs préoccupations et, dans un second temps, pour leur proposer une rencontre s'ils le souhaitent ou une participation à des projets développés sur le territoire.

Le dispositif « Promeneurs du Net » est porté par la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. La ville de Saint-Avé a adhéré au dispositif depuis le 1^{er} janvier 2017 via la signature de la charte.

Les modalités entre la commune et la CAF sont fixées par voie de convention. La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de financement de la subvention de fonctionnement à destination de l'action « Promeneurs du Net ». A ce titre, la ville peut prétendre à un financement de la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016/7/123 du 24 novembre 2016, relative à l'approbation de la Charte des Promeneurs du Net,

CONSIDERANT le soutien financier susceptible d'être accordé par la CAF aux projets d'action des Promeneurs du Net,

Vu le projet de convention relative au soutien aux projets d'action Promeneurs du Net 2017 ci-joint,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention avec la CAF relative au soutien aux projets d'action Promeneurs du Net pour l'année 2017, telle qu'annexée à la présente,

Article 2 : **SOLLICITE** le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan au titre du projet d'actions Promeneurs du Net pour l'année 2017,

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Débats

Madame Sylvie DANO indique que 200 jeunes sont « amis » avec les Promeneurs du Net du service jeunesse. Cette action permet de créer un lien avec des jeunes qui ne fréquentent pas la maison des jeunes.

Bordereau n°17

(2017/10/133) – CAFE DES PARENTS « LES PARENTHÈSES » - DEMANDE DE SUBVENTION PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA CAF POUR LE SOUTIEN A LA PARENTALITE

RAPPORTEUR : MARIE PIERRE SABOURIN

Par son action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Les actions soutenues par la CAF visent notamment à accompagner la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants. Depuis 2012, la CAF du Morbihan participe financièrement à l'action parentale proposée par la ville de Saint-Avé.

Le café des parents « Les Parenthèses » constitue un outil de soutien à la parentalité. A ce titre, la ville peut prétendre à un financement de la CAF à hauteur de 13 800 € pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le soutien financier susceptible d'être accordé par la CAF aux actions de soutien à la parentalité,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **SOLLICITE** le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan au titre du projet parentalité pluriannuel 2017-2020 pour le fonctionnement du café des parents « Les Parenthèses » à hauteur de 13 800 €, répartis de la manière suivante :

// Du 01/01/2017 au 31/12/2017 : 3 450 €

// Du 01/01/2018 au 31/12/2018 : 3 450 €

// Du 01/01/2019 au 31/12/2019 : 3 450 €

// Du 01/01/2020 au 31/12/2020 : 3 450 €

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Débats

Madame Marie-Pierre SABOURIN précise que le prochain atelier des Parenthèses aura lieu le 27 novembre avec comme thématique « le harcèlement scolaire ».

Bordereau n°18 (2017/11/134) – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

RAPPORTEUR : NICOLAS RICHARD

Depuis janvier 2012, le recensement de la population sur la commune de Saint-Avé s'effectue sur la base de sondages à partir du répertoire des immeubles localisés (RIL), tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec la commune.

Les adresses de la commune comportant des logements d'habitation sont divisées en cinq groupes homogènes répartis sur le territoire.

Pour chaque enquête annuelle de recensement, l'un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 40 % des logements, soit 8 % des logements de la commune, est tiré au sort.

Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40 % de la population aura été recensé.

Le recensement aura lieu entre le 18 janvier et le 24 février 2018.

Les habitants pourront choisir de répondre par internet ou sur un questionnaire papier.

Pour préparer et réaliser cette enquête de recensement, la commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Elle inscrit à son budget, chaque année, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement, calculée en fonction de la population, et s'élevant, pour 2018, à 2 016 €.

L'équipe communale, en charge de l'enquête de recensement, comporte un coordonnateur, un coordonnateur adjoint, un correspondant RIL et les agents recenseurs opérant sur le terrain. Au regard du nombre de logements à recenser cette année, il est proposé de fixer à 2 le nombre des agents recenseurs et de maintenir leur rémunération au taux de 2017.

DÉCISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-361 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à une enquête de recensement de la population par sondage,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DESIGNE la responsable du service « prestations à la population » coordonnateur du recensement et charge Madame le Maire de désigner le correspondant RIL.

Article 2 : FIXE à deux le nombre d'agents recenseurs pour 2018 et charge Madame le Maire de procéder à leur recrutement.

Article 3 : FIXE la rémunération des agents recenseurs pour 2018 comme suit :

- par feuille de logement : 1,15 €
- par bulletin individuel : 1,74 €
- une somme forfaitaire de 35 € par séance pour participation aux deux séances de formation
- un forfait de 20 € pour la tournée de reconnaissance
- un forfait pour frais kilométriques de 80 €.

Article 4 : DIT que les dépenses et les recettes occasionnées par ce recensement seront inscrites au budget 2018.

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal (article L 2122.22 du CGCT) : Décisions n° 2017-047 à n° 2017-056.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique à Monsieur Dominique BENOIT que suite à sa remarque concernant la réception le lundi de la convocation, elle a contacté le responsable de la police municipale, chargé de la distribution. Ce dernier vient de l'informer qu'il a procédé à la distribution le vendredi en fin de journée. Monsieur Dominique Benoit maintient n'avoir reçu la convocation que le lundi.

Madame Raymonde PENOY LE PICARD rappelle les prochains évènements culturels :

- vendredi 17 novembre à 20 h 30 au Dôme : Théâtre « Le diable rouge » par la Troupe du Manoir
- le dimanche 19 novembre à 17 h au Dôme : cirque « Intarsi - Cie de cirque EIA »
- le dimanche 26 novembre à 17 h au Dôme dans le cadre du mois du doc : « maman colonelle » film de Dieudo Hamadi.

Elle propose d'avoir une pensée en mémoire de Madame Françoise HERITIER, ethnologue - anthropologue, décédée le 15 novembre. Madame Françoise HERITIER avait été reçue à Saint-Avé, en 2006, dans le cadre de l'année thématique « Année de la Femmes ».

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

- Annexes :

Bordereau 3 – Aménagement de la Place Notre Dame du Loc – Validation de l'Avant -Projet

Bordereau 4 : Rénovation des réseaux d'éclairage public – Convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies

Bordereau 6 – Réseau des médiathèques Golfe du Morbihan Vannes agglomération – Convention d'adhésion au réseau des médiathèques

Bordereau 7 – Festival Prom'nous nous : demandes de subventions auprès du conseil régional de Bretagne et du conseil départemental du Morbihan

Bordereau 9 – SIAEP de Saint-Avé Meucon – Rapport d'activités 2016 (2)

Bordereau 16 –Promeneurs du Net – Convention de soutien avec la CAF

-Tableau des décisions